

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAUT, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Anne SIRIEYS (*arrivée à 20h32*).

EXCUSÉ.E.S :

ABSENT.E.S : Cathie LENGLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harry HAMMERSCHMIDT.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023

Finances

2. Assainissement. Réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de Latronquière - Choix du maître d'œuvre
3. Commune. Aménagement des combles du centre de santé et création d'un WC PMR – Choix des prestataires
4. Assainissement. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. OPAH. Attribution d'aide à la rénovation de l'habitat

Ressources humaines

6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à 28 h
7. Questions diverses

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations : l'une relative à la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité aux écoles et l'autre relative à la création du GR[®]P du Haut-Ségala lotois.

- Accepté à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Pas de remarque.

- Adopté à l'unanimité

2. Assainissement. Réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de Latronquière - Choix du maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 21 février 2023 en vue du recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg.

L'ensemble des dossiers reçus a été analysé par le SYDED du Lot selon les critères de jugement des offres à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour les prix des prestations.

Madame le Maire présente rapidement l'analyse des offres et précise que 3 bureaux d'études ont répondu.

Au regard de cette analyse, Madame le Maire propose de retenir

- l'offre du bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY à Saint-Céré
- pour un montant total de 61 162,50 € HT avec l'option (PSE1) étude de faisabilité pour la réduction des eaux pluviales et hors études géotechniques et levés topographiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **ATTRIBUE** le marché conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à son attribution,
- **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département pour ce projet.

Trois entreprises ont présenté une offre : SAS Socama Ingénierie, Dejante et Altereo.

À l'offre de Dejante devront se rajouter 5 000 € d'études topographiques et 5 000 € d'études géotechniques, soit une étude évaluée à environ 71 162,50 € (sur une prévision de 75 000 €).

Patrick Descamps rappelle que cette opération sera subventionnée à 80 % par l'Agence de l'eau et le Département.

3. Aménagement des combles du centre de santé et création d'un WC PMR – Choix des prestataires et attribution des lots

La commune n'ayant pas reçu toutes les précisions et les offres pour pouvoir attribuer les lots, notamment pour les lots n°1 et 2 de l'appel d'offres reconnus infructueux, Mme le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal qui pourrait être le mardi 8 août ou le jeudi 10 août.

> Accord des conseillers

4. Assainissement. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de l'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 16 mars 2023 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessous, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5853750211 dressée par le comptable public :

<u>Exercice 2020</u>	R-2-213..... 92,50 €
	R-2-213..... 450,50 €
<u>Exercice 2021</u>	R-2-216..... 72,25 €
	R-2-216..... 425,00 €
<u>Exercice 2022</u>	R-2-225..... 86,75 €
	R-2-225..... 483,00 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 610,00 €** ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au chapitre 65, article 6541.

5. OPAH – attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat

Vu, la délibération n°2020-05 du 13 février 2020 portant lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2025

Vu, la convention OPAH Multisites signée par l'ensemble des partenaires le 31 décembre 2020,

Mme le Maire rappelle que dans la continuité du Programme d'intérêt général (PIG), la commune de Latronquière et le Grand Figeac avaient examiné les conditions de poursuite de leur intervention en matière d'amélioration de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels, mais aussi pour favoriser l'accueil de nouvelles populations en centre-ville.

Le nouveau dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) permet ainsi d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réhabilitation de leur logement par le biais de subventions.

En complément et à parité avec les aides qui seraient proposées par le Grand Figeac, la commune de Latronquière a décidé d'accompagner l'opération par le biais d'aides incitatives telles que présentées ci-dessous :

Propriétaires occupants

- 750 € pour les travaux d'amélioration énergétique ou de sortie de précarité énergétique ;
- 500 € pour les travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- 5 % pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, ou petite Lutte contre l'Habitat Indigne (les plafonds de travaux des aides complémentaires correspondent aux plafonds des aides classiques Agence Nationale d'Amélioration Habitat).

Propriétaires bailleurs

- 5 % pour les travaux d'amélioration énergétique ou de sortie de précarité énergétique (les plafonds de travaux des aides complémentaires correspondent aux plafonds des aides classiques Agence Nationale d'Amélioration Habitat) ;
- 5 % pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé ou dégradé (les plafonds de travaux des aides complémentaires correspondent aux plafonds des aides classiques Agence Nationale d'Amélioration Habitat).

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention liée à des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap :

<i>Propriétaires occupants</i>	<i>Montants prévisionnels travaux (€ TTC)</i>	<i>Total subventions en €</i>	<i>Dont part commune en €</i>
	16 243 €	9 176 €	500 €

Mme le Maire précise que le montant de l'aide communale sera versé directement aux propriétaires.

Considérant que les propriétaires occupants ci-dessus nommés remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

(Arrivée Anne Sirieys – avant la mise aux voix)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 500 € au propriétaire occupant nommé précédemment, au titre des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,
- **CHARGE** Mme le Maire de verser la somme de 500 € revenant au bénéficiaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour Mme le Maire, cette aide est aussi une façon de compenser le niveau élevé des taxes foncières.

Mme le Maire indique que pour le PIG, ce sont les personnes qui doivent s'adresser à Soliha pour monter leur dossier alors qu'avec l'OPAH, c'est Soliha qui sollicite les propriétaires dans le secteur OPAH. Soliha et le Grand-Figeac indiquent avoir envoyé des courriers d'information aux propriétaires du périmètre OPAH, mais n'ont malheureusement pas reçu beaucoup de réponses. Elle note toutefois que beaucoup de logements sont vacants dans ce secteur et nécessitent de lourdes rénovations.

6. Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe

VU le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité, notamment des nombreux projets d'aménagement communaux en cours, et de la réussite à son examen professionnel de Céline Pujade, actuellement secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif, Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet de 28 h/semaine à compter du 01/07/2023 pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil municipal DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 332-23 1^o du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un nombre important d'élèves en classe de CP (15) et de grande section de maternelle (14), il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires en semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1^o du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants, **DÉCIDE :**

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'agent de restauration scolaire pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires en semaine scolaire.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques (catégorie C).

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Mme le Maire précise que peut-être seul un poste sera pourvu en fonction des effectifs définitifs de la rentrée.

Concernant la participation des communes à la confection des repas (convention avec le collège), Mme le Maire indique que la commune de Saint-Cirgues a finalement accepté de signer la convention (projet de confection des repas par le restaurant de Saint-Cirgues pour pérenniser l'activité – proposition rejetée par le conseil municipal de Saint-Cirgues en raison de l'impossibilité de garantir une continuité de service).

Julie Grivault regrette que le sujet n'ait pas été abordé en conseil d'école, car les parents d'élèves n'étaient pas du tout au courant.

Mme le Maire précise que le coût du temps de travail de l'agent de la commune mis à disposition au collège est actuellement réparti entre les 4 communes ayant des écoles, alors qu'il serait plus judicieux de partager ce coût entre les 8 communes du RPI puisque des élèves des communes n'ayant pas d'école fréquentent une des quatre communes qui en sont dotées.

8. Création du GR®P du Haut-Ségala lotois

Faisant suite à différentes réunions d'information et de travail avec le comité départemental de randonnée pédestre du Lot (CDRP 46) et l'association Visages de Ségala, Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée® de Pays qui parcourra le Haut-Ségala.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** le projet de création d'un itinéraire de Grande Randonnée® de Pays sur notre territoire tel qu'il a été défini conjointement et présenté ce jour dans sa version finale ;
- **ACCEPTE** que le CDRP46 balise le dit itinéraire une fois que l'avant-projet puis le projet auront été validés par les instances régionales puis nationales de la fédération française de randonnée ;
- **S'ENGAGE** à aider les bénévoles du CDRP46 à mettre en place en temps utile la signalétique directionnelle selon la carte d'implantation qui sera communiquée.

Les communes traversées seront : Cornac, Gorses, Labastide-du-Haut-Mont, Ladirat, Latouille-Lentillac, Latronquière, Laurettes, Laval-de-Cère, Saint-Cirgues, Saint-Médard-Nicourby, Sénailac-Latronquière, Sousceyrac, Terrou et Teyssieu. La distance de la boucle est de 120 km environ.

Pour être validé, le parcours doit comporter moins de 30 % de route goudronnée et pas plus de 20 km entre deux points avec hébergement.

Sur la commune, le tracé reprend celui du chemin de Conques à Rocamadour.

9. Questions diverses

1. **Collège** : problème de 3 dérogations pour entrée en 6° refusées par le DASEN. Mme le Maire lui a écrit un courrier pour protester contre cette décision. Elle a également évoqué ce problème lors d'une rencontre en sous-préfecture. En réponse, le DASEN a demandé aux familles de faire une nouvelle demande pour réétudier leur situation. Par ailleurs, une nouvelle directrice arrive au collège à la rentrée, mais la gestionnaire quitte son poste ainsi que la CPE, contractuelle remplacée par une titulaire sur son poste.
2. **Intempéries** : quelques dégâts dans le bourg (un tilleul abattu place du Foirail, un mur écroulé chez Lassale, des bourrelets à faire devant des propriétés pour dévier l'eau de la voirie...)
3. **Élections** : des élections complémentaires municipales sont à prévoir début septembre.
4. **14-Juillet** : commandes en cours chez les commerçants locaux, des plats seront à récupérer au collège pour la cuisson et la présentation. Rendez-vous à 9 h au centre culturel pour préparer les plats. Ne pas oublier d'installer le projecteur pour éclairer l'extérieur.
5. **Pont bascule** : toujours pas reçu les conventions signées. Si problème, la mairie n'a pas les clés qui sont à la maison France Services qui n'est pas autorisée à intervenir !

Fin de réunion : 22 h 00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Éliane LAVERGNE

Le secrétaire de séance,
Harry HAMMERSCHMIDT

